



LES TROPHÉES DU BIEN VIEILLIR

2^{ème} EDITION

REGLEMENT DU CONCOURS



PREAMBULE

Le Groupement d'Intérêt Economique du Vieillessement Actif (GIE VA) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR) en partenariat avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion et l'Association Pour le Développement et le Rayonnement de la Réunion (ADeRR) organisent les Trophées du « Bien Vieillir ».

Ces trophées visent à :

- ▶ détecter, valoriser, soutenir et récompenser des initiatives locales d'innovation en matière du « Bien Vieillir »,
- ▶ et encourager l'émergence de nouveaux projets en favorisant les partenariats.

Les trophées seront déclinés en 4 prix :

- ▶ **1^{er} prix : « Bien Vieillir chez soi »** : ce prix récompense toutes les innovations favorisant le maintien à domicile des seniors (domotique, objets connectés, téléassistance, sécurisation du logement...)
- ▶ **2^{ème} prix : « Santé »** : ce prix récompense toutes les innovations intéressantes liées à la santé des seniors (e-santé...)
- ▶ **3^{ème} prix « Vivre ensemble et inclusion numérique »** : ce prix récompense les actions innovantes mises en œuvre pour l'inclusion sociale et/ou numérique des seniors au sein de la société (amélioration de l'accès aux droits des seniors, accompagnement aux démarches quotidiennes en ligne, lutte contre l'isolement, lien social...)
- ▶ **4^{ème} prix « Prix coup de cœur du jury »**

Les candidats devront présenter des projets :

- contribuant à la politique de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées encore autonomes.
- et présentant un caractère innovant (domotique, utilisation de nouvelles technologies,)

Une attention particulière sera portée aux projets :

- apportant une réponse aux besoins des retraités autonomes et aux manques identifiés sur le territoire,
- faisant appel aux compétences multiples des différents acteurs locaux,
- permettant l'accessibilité financière des produits et services par les retraités et l'accompagnement à l'utilisation,
- et présentant un modèle économique pérenne.

ARTICLE 1 : PARTICIPANTS ET CRITERES D'EGIBILITE

La participation à ce concours est gratuite. Il s'adresse aux associations, aux entreprises, aux start-up, aux organismes publics ou privés non médicalisés, dont le siège social se situe sur le territoire de la Réunion portant ou souhaitant développer un projet d'innovation dans le secteur de la Silver Economie.

Ne peuvent concourir, les personnes mineurs, les organisateurs et les membres du Jury.

La structure déposant une candidature, ci-après nommée le candidat ou le participant, déclare comprendre et accepter les conditions de participation aux Trophées du « Bien Vieillir » 2019 et le présent

règlement. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs qui se réservent le droit de ne pas attribuer de prix à tout participant, n'ayant pas respecté le présent règlement.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par entité juridique. Les organisateurs se réservent le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des informations contenues dans le dossier de candidature. Toute information ou participation fautive, incomplète, erronée ou réalisée sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 2 : APPEL A CANDIDATURE

Le GIE VA et la CCIR procéderont à l'appel à candidatures par voie d'annonces dans la presse, des courriers spécifiques et autres moyens permettant de contacter les structures intéressées.

Le candidat devra remplir le dossier de candidature téléchargeable sur le site du GIE Vieillesse Actif : www.gie-va@re

Les inscriptions seront ouvertes à partir **du 18 février 2019 et se clôtureront le 24 mars 2019.**

Le candidat devra transmettre le dossier à l'adresse mail suivante : issr-gerontologie@cgss.re

Un accusé réception sera adressé au candidat par mail dès réception de son dossier.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

▶ Etude de la recevabilité

Les critères d'éligibilité de chacun des dossiers seront vérifiés par les équipes du GIE VA et de la CCIR. Les dossiers transmis après la date de clôture ne seront pas recevables.

▶ Sélection

Les candidatures éligibles seront examinées par les services du GIE VA et la CCIR. Ces organisateurs s'entoureront au besoin d'expertises tierces afin de décider quels dossiers sont éventuellement nommés et

dans quelle catégorie de prix. Seuls les dossiers sélectionnés seront présentés au jury.

▶ Audition par le Jury

Les candidats nommés seront invités à présenter et défendre leur candidature devant un jury.

Il sera demandé aux candidats de faire une présentation en 10 minutes maximum afin de pouvoir ensuite répondre aux questions des membres du jury pendant 10 minutes, si nécessaire. Une présentation powerpoint devra être utilisée pour la présentation des dossiers. Le candidat pourra néanmoins utiliser d'autres supports (vidéo...).

Les candidats absents seront considérés comme défaillants et seront éliminés.

Le jury basera sa sélection sur les critères suivants :

- le caractère innovant du projet,
- la capacité du produit ou service à favoriser la prévention, le maintien à domicile ou le lien social
- la faisabilité du projet,
- clarté et la cohérence du projet.

Chaque candidat nommé se verra attribué une note à la suite de son audition devant le jury.

Le jury désignera un lauréat dans chaque catégorie de prix. Etant lauréat, le candidat ayant obtenu la note la plus élevée dans sa catégorie.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

Le Jury désigné par le GIE Vieillesse Actif et la CCIR sera composé de personnalités et d'experts. Ses décisions seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 5 : CALENDRIER DU CONCOURS

Du 18 février 2019 au 24 mars 2019 : lancement de l'appel à candidature aux Trophées du « Bien Vieillir » 2019. Toute soumission hors délai ne pourra être acceptée.

Du 24 avril 2019 au 25 avril 2019 : audition des nommés et désignation des 4 lauréats (soit 1 lauréat par catégorie de prix).

Le 31 mai 2019 : cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 6 : PRIX ET CEREMONIE DE REMISE

Le GIE Vieillissement Actif et la CCIR attribueront plusieurs prix suite à la sélection du Jury selon les modalités suivantes :

- ▶ 1^{er} prix : «Bien Vieillir chez soi» - 2 500 €
- ▶ 2^{ème} prix : « Santé»- 2 000 €
- ▶ 3^{ème} prix : « Vivre ensemble et inclusion numérique» - 1 500 €
- ▶ 4^{ème} prix « Coup de cœur du jury» - 1 000 €

Les prix seront remis à l'occasion de la 4^{ème} Edition du Salon des Seniors qui se déroulera du 31 mai 2019 au 2 juin 2019 au Parc des Expositions de Saint-Denis.

Les candidats du concours seront invités à participer à la remise des trophées.

A cette occasion, les candidats nominés seront présentés et les lauréats dévoilés.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS NOMINES

▶ Auditions

Les finalistes s'engagent à être présent le jour de l'audition. Les absents seront considérés comme défaillants et seront éliminés du concours.

▶ Remise des prix

Les lauréats s'engagent à être présents ou représentés lors de la cérémonie de remise des prix. A défaut de représentation, les prix remportés par les lauréats seront définitivement perdus.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les candidats doivent prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection juridique des travaux qu'ils présenteront lors de ce concours.

Les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité des projets des candidats.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

Le gagnant autorise les organisateurs à utiliser son nom, son image et ses produits dérivés qui en seraient issus dans leurs supports de communication interne et externe et plus généralement ceux de leur groupe respectifs, tels que notamment mais exclusivement, journaux internes, sites intranet et/ou internet, communiqués ou articles de presse.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE RESERVE

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, différer, écourter ou proroger la tenue de l'évènement et des Trophées si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Il ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement oui qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement, et sans recours possible, par le organisateurs et ses partenaires.

Toute contestation relative au concours ne pourra être prise en compte.